

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à 19h30, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, se sont réunis dans la salle des fêtes de Richebourg sur convocation régulière de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la CC3F.

❖ Désignation du secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX → à l'unanimité 26

❖ Approbation compte rendu conseil communautaire 25/11/19 → à l'unanimité 26

Arrivée d'1 Conseiller Communautaire

❖ Décisions prise(s) par la Présidente : → à l'unanimité 27

Achat et installation d'un PC Service Tourisme (OT) 1 589,45 € HT soit 1907,34 € TTC -	04/12/2019	OT3F - Tourisme	Acces bureautique
TAD N°3 - Prorogation du marché du 01/01/20 au 12/02/20 soit 43 jours	04/12/2019	TAD N°3	Taxis d'Aphrodite
Remplacement des portes coupe-feu gymnase 1189,54 € HT soit 1 427,45 € TTC	11/12/2019	Gymnase	Menuiserie Mouton
Travaux urgents électricité gymnase 3 414,03 € HT soit 4 096,83 € TTC	11/12/2019	Gymnase	SNEF

Arrivée de 2 Conseillers Communautaires

❖ DIA prise(s) par la Présidente : aucune préemption → à l'unanimité 29

Communes	Adresse du bien	Sect°	N° parcelle	Type	Superficie	Date Décision
CHATEAUVILLAIN	12 rue Saint-Jacques	AC	68	bâti	00ha07a17ca	26/11/2019
CHATEAUVILLAIN	23 rue de Chaumont	AB	197	bâti	00ha01a47ca	26/11/2019

❖ Parc national – Avis favorable de la CC3F - Adhésion des communes à la charte du Parc national de forêts → Vote pour : 24 Abstention : 2 Vote contre : 3

La Présidente expose :

Les communes d'Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Blessonville, Bricon, Bugnières, Châteauvillain, Coupray, Cour l'Evêque, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Orges, Richebourg et Villiers-sur-Suize ont reçu de la Préfecture une notification, en date du 18/11/2019, relative à leur adhésion à la charte du Parc national.

Aussi, conformément à l'article R331-10 du Code de l'Environnement :

« Le préfet de région adresse la charte aux maires des communes ayant vocation à y adhérer. Les conseils municipaux délibèrent sur leur adhésion dans un délai de quatre mois, après avoir recueilli l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes appartiennent.

Le préfet de la région dans laquelle l'établissement public du parc national a son siège constate l'ensemble des adhésions par un arrêté qui est publié au Journal officiel de la République française.

L'établissement public du parc élabore et tient à jour une carte du périmètre effectif du parc et la met à disposition sur son site internet ».

« La délibération de la commune doit être rendue dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent courrier (18/11/19). Si aucun avis n'est rendu dans ce délai, il sera réputé négatif et la commune ne fera pas partie de l'aire d'adhésion du Parc national ».

D'un point de vue formel, chaque commune doit demander à la CC3F quel est son avis sur la charte du Parc national.

Dès qu'une demande est arrivée, le Conseil Communautaire peut formuler un avis sur la charte du Parc national de forêts. Cet avis est unique et global. Il n'y a pas un avis par demande, mais un seul

avis. Cet avis est envoyé à toutes les communes de la CC3F qui sont concernées, y compris celles qui n'ont pas formulé de demande.

La CC3F a reçu un courrier des communes de Bricon le 04/12/12 et, de Giey-sur-Aujon le 06/12/19, sollicitant l'avis de la CC3F.

La CC3F n'a pas formellement de délai pour délibérer (le Code de l'environnement n'en prévoit pas), mais doit tout de même le faire le plus rapidement possible afin de laisser tout le temps nécessaire aux communes pour prendre sereinement leur décision. En l'absence d'un avis exprimé, il est réputé favorable.

L'avis de la CC3F reçu par les communes, les conseils municipaux peuvent délibérer sur l'adhésion de leur commune à la charte. Les communes sont libres de leur choix et ne sont pas tenues par l'avis de la CC3F. Il s'agit d'un avis simple destiné à les éclairer.

Après débat et sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable à l'adhésion des communes sus-citées à la charte du Parc national ;
- Dit qu'il est d'intérêt dans communes situées en zone d'adhésion de répondre favorablement ;
- Tient à faire part que des réserves doivent être émises dans la capacité de l'Etat à respecter la loi de 2006 portant réforme sur la gestion et l'administration des Parcs nationaux ;
- Demande que les élus locaux soient respectés et que leur place soit garantie au Conseil d'Administration de l'établissement public, et que les avis émis par la Conférence des Maires soient pris en compte ;
- Demande que les actuels salariés du GIP de préfiguration puissent intégrer l'établissement public dans des conditions favorables ;
- Mandate la Présidente pour notifier cet avis aux communes.

❖ Ordures Ménagères 2020 SDED 52 pour l'ensemble des communes du territoire → à l'unanimité 29

Considérant que le SDED 52 lors son dernier comité syndical de l'année 2019 a fixé le montant de la participation 2020 de la CC3F à 709 878.48 € ;

Sur proposition de la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe comme suit la redevance des ordures ménagères pour l'exercice 2020, sur la base de :

La Redevance sera alors :

⚡ Redevance 2020 appelée par la CC3F aux Communes relevant du SDED 52 .

Par résidence principale - habitant redevable = 91 € Par résidence secondaire = 136.50 €

Par résidence principale inoccupée d'une personne en maison de retraite = 91 €

Par gîte, meublé et assimilé = 136.50 € Camping d'Arc-en-Barrois = 273 €

Par chambres d'hôtes et/ou tables d'hôtes (dans la résidence principale) = 91 €

Collège de Châteauvillain = 864.50 € Foyer Marie-Pocard Maranville = 720.72 €

Ets SCHURTER SAS = 273 € Ets FERRO FLEX = 273 €

Maison de retraite Arc-en-Barrois = 2 372.37 € Maison de retraite Châteauvillain = 2 402.40 €

Par restaurant = 250.25 € Par hôtel-restaurant = 341.25 €

Autres catégories (professionnels, artisans, commerçants, administrations, services, professions libérales, transport, ...) = 45.50 €

❖ Personnel - Approbation du tableau des effectifs au 31/12/19 → à l'unanimité 29

Service technique	1 titulaire	2 contractuels
Service administratif	1 titulaire	3 contractuels

❖ Admission en non-valeur ⓧ 7 965.13 € → Vote pour : 27 Vote contre : 2

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget CC3F (sur les exercices 2010-2011-2012-2013-2014-2016 et 2017).

❖ Adhésion au GIP Business Sud Champagne → Vote pour : 26 Abstention : 1 Vote contre : 2

Pour l'année 2020 : 1 000 €/an et 1 représentant de la CC3F aux AG de ce GIP.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h30 et invite l'assemblée à partager le pot de l'amitié.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT.

